



Collectivités : connaître les règles juridiques de votre site internet

La création d'un site internet devient une étape incontournable pour toute collectivité. Cependant, derrière la vitrine virtuelle se profile un complexe labyrinthe juridique qu'il est essentiel de comprendre et d'apprécier avec précaution. Explorons les principales obligations, allant des mentions légales incontournables à l'impératif respect des droits d'auteur, en passant par les aspects cruciaux de la protection des données personnelles.

Les informations générales à faire figurer sur le site internet

Les mentions légales

Les mentions légales listées ci-dessous doivent figurer sur tout site Internet sans qu'un format spécifique ne soit imposé par la loi. L'article 6, III, 1 de loi de "la confiance dans l'économie numérique" (LCEN) impose aux éditeurs de site que soient mentionnées les informations suivantes :

- si l'éditeur professionnel est une personne physique : son nom, prénom, domicile, numéro de téléphone et, selon le cas applicable, son numéro RCS ou d'inscription au répertoire des métiers ;
- si l'éditeur professionnel est une personne morale : sa dénomination, l'adresse de son siège social, son numéro de téléphone et, selon le cas applicable, son numéro RCS ou d'inscription au répertoire des métiers, son capital social et l'adresse de son siège social ;
- le nom du directeur ou du codirecteur de la publication et, le cas échéant, celui du responsable de la rédaction au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ;
- si l'hébergement du site Internet est fourni par un prestataire, son nom, sa dénomination ou sa raison sociale, son adresse et son numéro de téléphone.

L'accessibilité du site internet

Au-delà de la conception visuelle et fonctionnelle, **un site internet doit être accessible à tous, indépendamment des capacités physiques ou cognitives de ses utilisateurs**. En France, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées^[2] introduit des exigences spécifiques en matière d'accessibilité numérique, réaffirmant le principe fondamental selon lequel l'accès à l'information en ligne doit être universel. Les créateurs de sites internet sont ainsi tenus de concevoir leurs plateformes de manière à ce qu'elles soient compréhensibles, navigables et utilisables par tous, y compris par les personnes présentant des déficiences visuelles, auditives, motrices, ou cognitives.

Par exemple, les normes d'accessibilité numérique incluent notamment les conditions suivantes :

- les tailles des polices de caractère peuvent être agrandies et réduites ;
- les images présentent, lorsqu'elles le nécessitent, des textes alternatifs ;
- les titres sont établis sur plusieurs niveaux ;

- les tableaux sont entièrement accessibles aux lecteurs vocaux ;
- Il est possible de naviguer sur ce site sans utiliser la souris à l'aide de la navigation par tabulation ;
- les contrastes de couleurs peuvent être personnalisés ;
- les pages sont correctement structurées et uniformes, tant sur le graphisme que sur la ligne éditoriale ;
- les liens externes (menant à la sortie du site) sont signalés d'un symbole ;
- les pages sont organisées pour être tout à fait fonctionnelles, même si votre navigateur ne supporte pas le « JavaScript » ;
- les formulaires sont accessibles à partir de tout support (ordinateur de bureau, tablette, téléphone portable).

Le respect des droits d'auteur

Les dispositions du Code de la propriété intellectuelle établissent un cadre juridique rigoureux visant à protéger les créations originales, que ce soit en termes de textes, d'images, de vidéos, ou de tout autre contenu mis en ligne.

Conformément aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, tout contenu publié sur un site web est automatiquement protégé par le droit d'auteur dès sa création. Ainsi, les créateurs de sites doivent veiller à obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation de tout contenu soumis à des droits d'auteur, que ce soit en provenance de tiers ou **même en interne**, dans le cas de collaborateurs ou de sous-traitants.

Les informations en lien avec le RGPD à faire figurer sur le site internet

L'obligation générale d'information


L'exploitant d'un site qui traite des données à caractère personnel doit fournir à l'utilisateur dont il collecte les données toutes les informations dont la liste figure aux [articles 13 ou 14 du RGPD](#). Ces informations figureront dans un onglet dédié du site Internet, désigné « Politique de Confidentialité » ou « Politique de protection des données ».

./..

Abonnez-vous à Entourages !

Vous souhaitez accéder à la totalité de nos contenus ? Contribuez à vos succès et à notre avenir en vous abonnant :

- [Souscrire un abonnement individuel à 190 €/an](#) (48 numéros, 4 €/numéro)
- **Nouveau** : vous pouvez grouper vos abonnements, **à partir du deuxième abonnement une remise de 20% est appliquée, soit 152€ par abonné**

 **Collectivités** : nous sommes enregistrés sur **Chorus Pro**, [contactez-nous](#) pour vous abonner.

 Pour toute demande de devis, situation particulière, contacter abonnements@entourages.media

[Pour tout savoir sur nos abonnements, cliquez ici](#)

./..

En outre, le site qui utilise un formulaire d'inscription en ligne permettant une collecte de données à caractère personnel doit fournir une information réduite et spécifique à l'utilisateur comprenant :

- L'identité du responsable de traitement ;
- Les finalités poursuivies par le traitement ;
- Le caractère obligatoire ou facultatif des réponses (en général, astérisques identifiant les champs obligatoires) ;
- Les droits dont les utilisateurs disposent ;
- Un lien vers la Politique de confidentialité.

Le cas particulier des cookies

La quasi-totalité des sites utilise aujourd'hui des cookies (fichiers numériques déposés sur le disque dur d'un utilisateur qui accède au site).

La CNIL distingue deux types de cookies :

1-Ceux pour lesquels le **recueil du consentement n'est pas nécessaire** :

- les cookies strictement nécessaires à la fourniture des services demandés par l'utilisateur ou permettant ou facilitant la communication (comme les cookies «identifiants de session », cookies d'authentification de session créés par un lecteur multimédia, cookies de session d'équilibrage de charge cookies persistants de personnalisation de l'interface utilisateur [choix de langue ou de présentation], ou de conservation du choix de l'utilisateur sur le dépôt de cookies).
- Les cookies de mesure d'audience, sous réserve que quatre conditions soient remplies : (i) finalité limitée à la seule mesure de l'audience pour le compte exclusif de l'éditeur, (ii) absence de suivi global de la navigation de la personne sur différents sites, (iii) seule production de données statistiques anonyme, (iv) interdiction de recouper les données avec d'autres traitements ou de les transmettre à des tiers. L'éditeur doit cependant informer l'utilisateur qu'il a recours à des cookies d'audience ;

2-Ceux pour lesquels le **consentement de l'utilisateur est obligatoire** :

Soit les autres types de cookies (cookies liés aux opérations relatives à la publicité, générés par les boutons de partage de réseaux sociaux, certains cookies de personnalisation du contenu et certains cookies de mesure d'audience). Pour rappel, le consentement requis pour cette seconde catégorie impose d'être libre, univoque, spécifique et éclairé. En conclusion, la création d'un site internet en France est un processus complexe qui nécessite une compréhension approfondie et le respect rigoureux des obligations légales en vigueur, allant des mentions légales à l'accessibilité numérique, en passant par le droit d'auteur et la protection des données personnelles.

David CONERARDY

Avocat à la Cour

[Cabinet Seban et associés](#)

